

Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/06/2020

ARRETE N°56/2020

**Objet :** Implantation permanente d'un « Cédez-le-passage » à l'extrémité de la rue sortant du parking « LECLERC » à l'intersection avec l'avenue Georges Pompidou.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 325-1 et suivants,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** que pour assurer la sécurité il est nécessaire de mettre en place à l'extrémité de la rue sortant du parking « LECLERC » à l'intersection avec l'Avenue Georges Pompidou une signalisation verticale matérialisée par un panneau « Cédez-le-passage », et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche discontinue au sol.

#### ARRETE

- Article 1 :** Un « Cédez-le-passage » est implanté à l'extrémité de la rue sortant du Parking « LECLERC » à l'intersection avec l'Avenue Georges Pompidou.
- Article 2 :** Une signalisation règlementaire composée d'un panneau de type AB3a et d'un panneau M9c, et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche discontinue est mise en place.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
Le Maire  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 10 février 2020.



**Jean- Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire